École Saint-Joseph 16, rue des marronniers 44521 Couffé

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2023 /2024

- **Préambule**

L'enseignement catholique traverse actuellement plusieurs défis majeurs, notamment liés à la réglementation, à l'inflation, à la démographie et aux finances publiques. Pour faire face à ceux-ci, l'OGEC Saint-Joseph doit se mobiliser et prendre conscience de ces enjeux, tout en développant son expertise et en sensibilisant les familles de l'école.

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - l'acquisition de certains équipements,
- **La prise en charge par la collectivité publique** :
  - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

Pour la contribution des familles, vous avez le choix entre 3 tarifs :

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
Tarif de base	290 € par an et par élève
Tarif de solidarité	330 € par an et par élève
Tarif de générosité	360 € par an et par élève

- <u>Réductions tarifaires pour les fratries</u>

  Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction pour le 3ème enfant soit 10 € par an et par enfant scolarisé.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 5 € par an. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents par mail. Cette somme est mensualisée sur 10 mois à hauteur de 0,50 € / mois.

1.1. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.
L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de paiement

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.1.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	**Date des prélèvements mensuels** Montant : 1/10 de la facture annuelle									
Date	Le 5 du mois	Le 5 du mois	Le 5 du mois	Le 5 du mois	Le 5 du mois	Le 5 du mois	Le 5 du mois	Le 5 du mois	Le 5 du mois	Le 5 du mois

Une facture annuelle peut être fournie aux familles qui le souhaitent.

2.2. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.
L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M …….. et M …….…… déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant